

**AVIS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL SUR LE PROJET DU SCOT DU
SUNDGAU ARRETE LE 30 MAI 2016**

Le projet de SCOT du Sundgau, arrêté par délibération du Conseil Syndical du 30 mai 2016, appelle les observations suivantes du Conseil départemental du Haut-Rhin.

En préalable, il convient de souligner la qualité des documents et le travail circonstancié et très détaillé réalisé notamment pour le rapport de présentation.

◆ **Rappel des principes de structuration du territoire et des objectifs de développement :**

Armature urbaine :

L'armature urbaine se décline en 4 niveaux :

- un pôle principal : ALTKIRCH – ASPACH – CARSPACH – HIRSINGUE - HIRTZBACH,
- quatre pôles complémentaires : DANNEMARIE – RETZWILLER, FERRETTE – VIEUX FERRETTE, ILLFÜRTH, WALDIGHOFFEN – ROPPENTZWILLER - DURMENACH,
- trois pôles de proximité : SEPPOIS LE BAS – SEPPOIS LE HAUT – PFETTERHOUSE, MONTREUX JEUNE – MONTREUX VIEUX – CHAVANNES SUR L'ETANG, OLTINGUE,
- les 88 villages.

Les objectifs sont ensuite déclinés selon ces quatre niveaux (objectifs de production en logements, densités à respecter...) et exposés dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Objectifs de logements et de population :

Le DOO a retenu un scénario démographique haut (1 % de croissance / an, recommandations [R2] en page 23) et vise un objectif de production de 500 logements / an.

1/3 des logements sont destinés aux besoins propres du territoire (desserrement des ménages, renouvellement du parc, fluidité du marché immobilier..) et 2/3 pour l'accueil de nouveaux habitants.

Développement économique :

Le DOO fixe, en page 34, 95 ha de foncier non urbanisé pour le développement économique sur la période 2016-2036.

Les prescriptions [P13] en pages 36 à 38 du DOO prévoient deux niveaux :

- zones d'intérêt stratégique : 10 ha à DIEFMATTEN et 30 ha pour ALTKIRCH / CARSPACH
- zones d'intérêt territorial : 55 ha pour 14 zones.

La carte de localisation de ces 95 ha figure en page 39 du DOO.

Les recommandations [R5] en page 40 du DOO prévoient de favoriser la qualité des constructions des zones d'activités, notamment au travers des articles 11 et 13 du règlement des Plan Local d'Urbanisme (PLU). Or, le règlement du PLU a été modifié dans le

cadre de la refonte du code de l'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2016. La rédaction devrait donc être modifiée sur ce point.

Pour rappel, le schéma directeur de 2001 prévoyait 138 ha de zones d'activités à l'horizon 2020, dont seules 9,5 ha ont été réalisées en 2011 (page 20 du volet 2 du rapport de présentation). La majeure partie des opérations n'a pas été lancée par les collectivités. En revanche, de nombreuses friches ont été reconverties à des fins économiques.

Depuis 2012, trois zones d'activités supplémentaires ont été commercialisées (+ 15,54 ha – page 109 du volet 2 du rapport de présentation) et 18,7 ha sont à l'étude.

Pour mémoire, le Sundgau dispose de 380 ha de zones réglementaires affectées à des Zones d'Activité Economique (ZAE) dans les documents d'urbanisme (page 108 du volet 2 du rapport de présentation).

Un toilettage important a donc été réalisé, mais l'objectif peut sembler ambitieux au vu du bilan de la dernière décennie.

Activité commerciale :

Pour l'activité commerciale, il n'y a pas de surfaces prévues d'extension/création en termes de consommation foncière, mais un encadrement des surfaces de planchers selon des localisations préférentielles (prescriptions [P17] en pages 43 à 45 du DOO).

Synthèse de la consommation foncière :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) indique en page 23 que la consommation foncière totale sur la période 2000 – 2012 s'élève à 569 ha (soit 51 ha/an).

68 % de cette consommation est liée à l'habitat (386 ha au total, soit 34 ha/an).

En 2012, les documents d'urbanisme en vigueur recensent 643 ha urbanisables à moyen terme (10 ans), tout en sachant que 35 communes sont au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Le DOO fixe en page 20 un objectif maximum de 451 ha à urbaniser pour l'habitat sur la période 2016-2036, soit 22,5 ha/an.

Pour l'habitat, le SCOT vise à diminuer d'un tiers le rythme de consommation foncière.

◆ **Equipements :**

Accueil des gens du voyage :

La Communauté de Communes d'ALTKIRCH a l'obligation, d'après le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, de créer une aire d'accueil permanente de 20 à 25 places.

Ce territoire n'est pas concerné par l'obligation de mise en place d'une aire de grand passage prévue dans le sud du département, puisque l'aire existante de RIXHEIM devrait être pérennisée.

Equipements sociaux et de santé :

Par courrier en date du 29 mars 2016 (cf. pièce en annexe n°1), des éléments statistiques concernant l'accueil des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de la petite enfance ont été fournis au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Sundgau.

Ces données n'apparaissent pas dans le rapport de présentation (pages 72 -73 du volet 2 du rapport de présentation).

◆ **Infrastructures, mobilité :**

Très Haut Débit (THD) :

Le rapport de présentation n'évoque pas cette problématique et devrait être complété à ce sujet, d'autant plus que le DOO prévoit des prescriptions [P16] et des recommandations [R6] en pages 41 et 42.

La carte de déploiement du THD dans le Haut-Rhin pourrait être insérée dans le rapport de présentation (cf. page suivante).

Les communes de BIEDERTHAL, COURTAVON, ELBACH, FELBACH, FRANKEN, GILDWILLER, HECKEN, HINDLINGEN, LEVONCOURT, LUCELLE, MERTZEN, MOOSLARGUE, OBERLARG, ROMAGNY, SAINT-BERNARD, SAINT-COSME, SAINT-ULRICH, SPECHBACH-LE-HAUT, STRUETH, TRAUBACH-LE-HAUT, WERENTZHOUSE, WILLER ont vocation à être raccordées avant fin 2018, les autres communes sont prévues pour l'horizon 2020. Le même planning s'applique pour les ZAE : raccordement en 2017-2018 pour les communes prioritaires, sinon à terme en 2020.

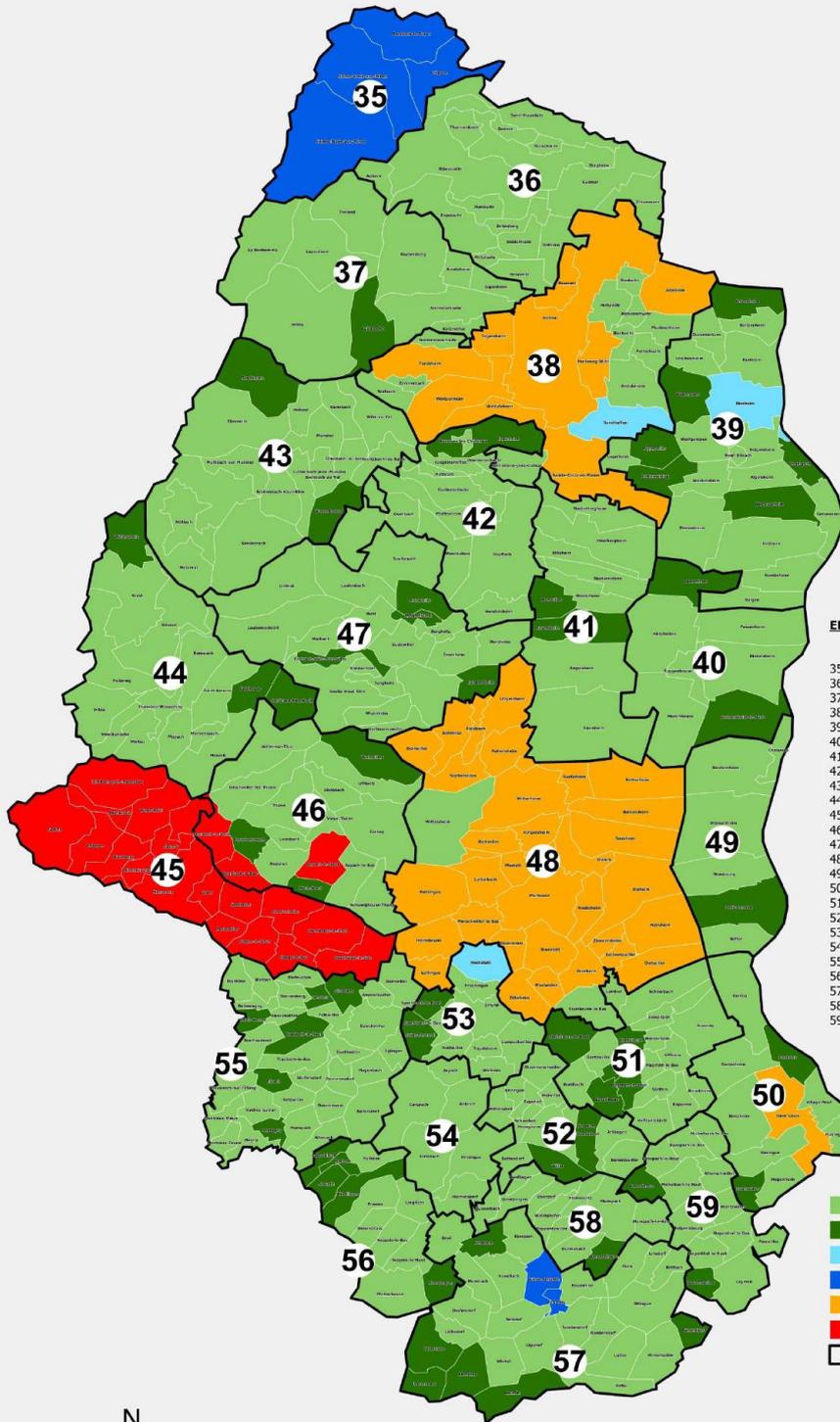
Sur les 55 communes haut-rhinoises à raccorder avant fin 2018, 22 se situent dans le Sundgau. Il s'agit d'un enjeu très fort pour ce territoire.

Le SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique) fixe un objectif général d'accès au THD pour toutes les communes alsaciennes situées hors des périmètres d'investissement des opérateurs (à savoir sur le Haut-Rhin, les agglomérations de Colmar et Mulhouse ainsi que de la ville de Saint-Louis) par la création d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) dénommé THD Alsace.

L'axe II du PADD pourrait être enrichi sur cette thématique, le THD améliorant l'attractivité du territoire (télétravail, nouveaux usages...).

Des informations plus détaillées sont disponibles sur le site internet de la Région :
<http://www.alsacechampagneardennelorraine.eu/actions/lamenagement-numerique-territoire-tres-haut-debit/>

Phase de déploiement du projet THD en Alsace
Département du Haut-Rhin



EPCI dans le Haut-Rhin :

- 35. CC DU VAL D'ARGENT
- 36. CC DU PAYS DE RIBEAUVILLE
- 37. CC DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG
- 38. COLMAR AGGLOMERATION
- 39. CC DU PAYS DE BRISACH
- 40. CC ESSOR DU RHIN
- 41. CC DU CENTRE HAUT-RHIN
- 42. CC PAYS DE ROUFFACH, VIGNOBLES ET CHATEAUX
- 43. CC DE LA VALLEE DE MUNSTER
- 44. CC DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN
- 45. CC DE LA VALLEE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH
- 46. CC DE THANN-CERNAY
- 47. CC DE LA REGION DE GUEBWILLER
- 48. CA MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
- 49. CC PORTE DE FRANCE - RHIN SUD
- 50. CA DES TROIS FRONTIERES
- 51. CC DU PAYS DE SIERENTZ
- 52. CC DE LA VALLEE DE HUNDSBACH
- 53. CC DU SECTEUR D'ILLFURTH
- 54. CC D'ALTKIRCH
- 55. CC DE LA REGION DE DANNEMARIE - LA PORTE D'ALSACE-
- 56. CC DE LA VALLEE DE LA LARGUE
- 57. CC DU JURA ALSACIEN
- 58. CC ILL ET GERSBACH
- 59. CC DE LA PORTE DU SUNDGAU

- Communes en tranche ferme
- dont communes prioritaires
- Communes en tranche conditionnelle
- dont communes avec régies
- Communes en zone conventionnée FTTH
- Communes avec réseau câblé modernisé privé
- EPCI



Réalisation : Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine / SIGIS
Données : Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine
Fond de carte : Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine
Décembre 2015

Réseau routier :

Par courrier en date du 20 mai 2016 (cf. pièce jointe en annexe n°2), il avait été demandé de mettre à jour la description des opérations routières en tenant compte de l'abandon du projet de déviation de DANNEMARIE et en supprimant toutes les références au PPIR (Programme Pluriannuel d'Investissement Routier) du Haut-Rhin dans l'ensemble des pièces du dossier.

Cette demande n'a pas été prise en compte (hormis pour l'abandon de la déviation de DANNEMARIE), il convient de rectifier les pages 27 et 28 du PADD, les prescriptions [P20] en pages 49 et 50 du DOO et le volet 2 du rapport de présentation en pages 22 et 78.

◆ **Tourisme**

Le développement touristique est développé dans les prescriptions [P5] en page 13 du DOO. Le maillage cyclable est cité, mais un focus particulier pourrait être fait sur l'Euro-véloroute n°6.

A cet effet, les préconisations suivantes pourraient être prévues :

- la promotion des Euro-véloroutes qui passent sur le territoire (et de la démarche partenariale Alsace à vélo),
- la valorisation des socio-professionnels qui conduisent des actions auprès des cyclotouristes (plus-values garage à vélos et accueil des cyclistes, itinérance sans bagages, promotions des services offerts aux cyclistes...),
- la mise en cohérence des schémas cyclables des territoires (optimisations des tracés et projets futurs, continuités d'itinéraires, réflexions sur les attentes des touristes...).

◆ **Environnement, agriculture**

Milieux naturels :

Les corrections suivantes devraient être apportées au volet 3 du rapport de présentation :

- en page 71 : les « Zones à Intérêt Écologique et Paysager » définies par le Conseil départemental du Haut-Rhin en 1995-1996 n'ont plus d'intérêt et ne méritent pas d'être signalées.
- en page 73 : une deuxième zone de préemption ENS (Espace Naturel Sensible) existe dans le périmètre du SCOT, il s'agit du site de HEIDWILLER (27 ha).
- en page 73 : il conviendrait d'indiquer la date de consultation de l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêts Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) compte tenu de la modernisation des périmètres qui a eu lieu (Inventaire ZNIEFF de 2^{ème} génération).
- en page 83 : les Zones Humides Remarquables (ZHR) identifiées dans le document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Sundgau, région des étangs » correspondent aux seules ZHR qui se trouvent dans le périmètre Natura 2000. Il manque donc un certain nombre de ZHR. Ce point est à préciser et à compléter. Par ailleurs, les ZHR sont décrites dans le chapitre consacré aux zones à dominante humide et mériteraient de faire l'objet d'un chapitre spécifique.

Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) :

En page 62 du DOO (prescriptions [P27]), la référence à l'article L123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme doit être remplacée par le L151-23 (pour tenir compte de la recodification du code de l'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2016).

Eau :

Le DOO évoque l'enjeu de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable (prescriptions [P24] et recommandations [R11] en page 56, mais ne mentionne pas la protection de la qualité des eaux souterraines, qui constitue un enjeu majeur pour le Sundgau.

Les corrections suivantes devraient être apportées au volet 3 du rapport de présentation :

- en page 20 au chapitre 2.1.3.2.3. : La commune de Lucelle est alimentée par une seule source (source Silberquelle n° BSS 04762X0050). L'arrêté préfectoral pour la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de cette source date du 11 février 2011 et son arrêté modificatif du 10 février 2015.
- en page 21 au chapitre 2.1.3.2.4. : la phrase du deuxième paragraphe est incomplète.

Arbres remarquables :

Le circuit des arbres remarquables dans le jura Alsacien ainsi que la mention des arbres remarquables identifiés sur le territoire pourraient être évoqués dans le rapport de présentation.

Déchets :

Les corrections suivantes devraient être apportées au volet 3 du rapport de présentation :

- en page 144 : il conviendrait d'ajouter les nouveaux objectifs fixés par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (réduire la production des déchets ménagers et assimilés de 10 % en 2020 par rapport à 2010, orienter 55 % des déchets vers la valorisation matière à l'horizon 2020 et 65 % à l'horizon 2025, aller vers une généralisation du tri à la source des biodéchets à l'horizon 2025...).
- en page 145, pour le chapitre 2.8.2 consacré aux enjeux régionaux : des données un peu plus récentes sur la situation régionale sont présentés à l'adresse suivante :

http://www.per.alsace.developpement-durable.gouv.fr/accueil/thematiques_environnementales/dechets

- en page 145 : il conviendrait de compléter le chapitre 2.8.3 avec les indications suivantes :
 - o Ce document, dénommé « plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux » depuis l'ordonnance du 17/12/2010, est en cours de révision. Il sera présenté à la population lors d'une enquête publique à venir et sera ensuite approuvé par le Conseil Régional (autorité compétente depuis la loi NOTRe du 07/08/2015).

Ce projet de plan a pour principaux objectifs :

- la couverture de 100 % du Département par des Programmes Locaux de Prévention (PLP) à l'horizon 2025,
- une réduction de 9,3 % (voir modalités de calcul au chapitre 10) des déchets ménagers par rapport à 2010 à l'horizon 2025,
- le maintien au niveau de 2010 de la production totale de Déchets d'Activités Economiques (DAE) jusqu'à l'horizon 2025 (objectif de Prévention),

- un taux de valorisation matière (recyclage et compostage/méthanisation) de 55 % en 2019 et 65 % en 2025 (objectifs fixés par la loi sur la Transition énergétique pour la croissance verte),
 - la généralisation de la tarification incitative à l'horizon 2025,
 - une couverture de 75 % de la population haut-rhinoise par une collecte séparative des biodéchets à l'horizon 2025. En outre, conformément à la loi sur la Transition énergétique pour la croissance verte, chaque citoyen devra d'ici 2025 disposer d'une possibilité de valoriser la matière organique, soit par compostage de proximité, soit par une collecte de biodéchets,
 - un taux de valorisation matière de 75 % au minimum pour les emballages,
 - l'extension de la collecte de l'ensemble des emballages plastiques à tout le Haut-Rhin à l'horizon 2025,
- en page 149, il conviendrait de remplacer le dernier paragraphe consacré au compostage par les indications suivantes : la majeure partie des biodéchets collectés sur le sud du département sont compostés sur le site du syndicat mixte du secteur 4 situé à ASPACH-LE-HAUT. Le compostage sur ordures ménagères résiduelles ayant été abandonné depuis le 1er janvier 2010.
 - en page 150, le texte sur la partie gauche de la page est à actualiser, ainsi que la carte de la page 150 et les deux cartes de la page 151 : les éléments concernant les centres de tri et les installations de traitement figurent dans la première partie du projet de plan téléchargeable sur le site Internet du département : <http://www.haut-rhin.fr/environnement/plan-departemental-delimitation-des-dechets-menagers-et-assimiles.html>

Annexe n°1
Eléments statistiques concernant l'accueil des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de la petite enfance fournis au PETR du Sundgau par courrier du 29 mars 2016

**Conseil départemental
Haut-Rhin** 

Direction de l'Aménagement du Territoire
Mission Aménagement et Grands Projets

Monsieur François EICHHOLTZER
Président du Pôle d'Equilibre
Territorial et Rural du Pays du Sundgau
39 avenue du 8^{ème} Régiment
de Hussards
68130 ALTKIRCH

Dossier suivi par Mathias MEONI
Tél : 03 89 30 61 28

Colmar, le **29 MARS 2016**

Monsieur le Président,

Le Conseil départemental du Haut-Rhin est Personne Publique Associée à l'élaboration de votre SCOT.

A partir d'un état initial de la situation, le schéma doit aboutir à un projet articulant localement de manière équilibrée les besoins économiques, sociaux et environnementaux. En particulier, il définit des objectifs dans les domaines de l'habitat, des déplacements, du développement économique, de la protection de l'environnement, des équipements nécessaires à un développement harmonieux du Sundgau.

Afin de compléter cette connaissance fine du territoire dans le domaine social, je vous transmets par la présente des éléments complémentaires concernant l'accueil des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de la petite enfance, ainsi qu'une carte pour ce dernier thème.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Cordialement

LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin



Qualité & Environnement
votre Conseil départemental s'engage



La marque de la gestion
forestière responsable
FSC® C103222

100 avenue d'Alsace
BP 20351
68006 Colmar Cedex

Tél. 03 89 30 69 82
Fax 03 89 21 98 44
grands.equipements@haut-rhin.fr
www.haut-rhin.fr

I) L'accueil des adultes en situation de handicap

Sources :

- Capacités installées au 31/12/2015 : base de données conjointe Direction de l'Autonomie / Service de Tarification des Etablissements.
- Population : INSEE, Recensement Population 2012
- Taux d'équipement des établissements d'hébergement pour adultes en situation de handicap
Département du Haut-Rhin : **4 places pour 1 000 habitants de 20 à 59 ans**
Territoire de Vie Sundgau : **6,5 places pour 1 000 habitants de 20 à 59 ans**
- Nombre de places installées au 31/12/2015
-

Etablissements d'hébergement

Communauté de Communes	Etablissement d'hébergement	Capacités
CC Altkirch	Altkirch FAS Association Marie Pire	20
	Altkirch FAS-PHV Association Marie Pire	17
	Altkirch FATH Association Marie Pire	28
	Hirsingue FAS Foyer "Jean Cuny"	20
	Hirsingue FAS-PHV Maison de Retraite Spécialisée - APEI	18
	Hirsingue FATH "Résidence-Studios" APEI	15
	Hirsingue FATH Foyer "Jean Cuny" APEI	18
CC du Jura Alsacien	Riespach FAS Association Marie Pire	40
CC La Porte d'Alsace	Bellemagny FAS Foyer de l'Association de l'Institut Saint-Joseph	36
	Dannemarie FAS-PHV Résidence Saint-Jacques	7
	Dannemarie FATH Résidence Saint-Jacques	23 (dont 2 places HT)
TOTAL Territoire de Vie Sundgau		242

Service d'Accueil de Jour

- CC Altkirch
Altkirch - Centre d'Accueil et de Rencontre de Jour : 15 places
Hirsingue - Service d'Accueil de Jour Foyer "Jean Cuny" (APEI) : 15 places
- CC La Porte d'Alsace CC de la Région de Dannemarie
Dannemarie - SAJ Résidence Saint-Jacques : 20 places

SAVS

- CC Altkirch
Altkirch SAVS – APEI

II) Accueil de la petite enfance

II.1) Accueil des enfants de moins de 3 ans chez une assistante maternelle

- Nombre d'assistantes maternelles agréées pour le territoire du Sundgau au 31/12/2015 : 590 assistantes maternelles (+ 201 % par rapport à 2005)

Communauté de communes	Nombre d'assistantes maternelles agréées au 31/12/2005	Nombre d'assistantes maternelles agréées au 31/12/2015	Variation	%
CC Altkirch	41	116	75	183 %
CC de la Largue	25	49	24	96 %
CC de la Vallée du Hundsbach	19	48	29	153 %
CC du Jura Alsacien	26	75	49	188 %
CC du Secteur d'Illfurth	26	69	43	165 %
CC Ill et Gersbach	23	64	41	178 %
CC La Porte d'Alsace	36	169	133	369 %
Total général	196	590	394	201 %

- Nombre de places d'assistantes maternelles agréées pour le territoire du Sundgau au 31/12/2015 : 1 965 places d'assistante maternelle (+ 281 % par rapport à 2005)

Communauté de communes	Nombre de places d'assistantes maternelles au 31/12/2005	Nombre de places d'assistantes maternelles au 31/12/2015	Variation	%
CC Altkirch	110	373	263	239 %
CC de la Largue	60	162	102	170 %
CC de la Vallée du Hundsbach	40	166	126	315%
CC du Jura Alsacien	68	249	181	266 %
CC du Secteur d'Illfurth	82	229	147	179 %
CC Ill et Gersbach	55	214	159	289 %
CC La Porte d'Alsace	101	572	471	466 %
Total général	516	1 965	1 449	281 %

- Taux de couverture des enfants âgés de moins de 3 ans pour le territoire du Sundgau au 31/12/2015 : 86 places pour 100 enfants de moins de 3 ans contre 55 pour le département du Haut-Rhin (places au 31/12/2015 et population INSEE RP 2012). La moyenne nationale s'établit à 43 places pour 100 enfants de moins de 3 ans (source DREES – Enquête annuelle 2013).

II.2) Accueil des enfants de moins de 3 ans en établissement d'accueil du jeune enfant

- Nombre d'établissements d'accueil du jeune enfant pour le territoire du Sundgau au 31/12/2014 : 7 établissements d'accueil du jeune enfant :
 - 2 micro-crèches à Altkirch et à Ferrette ;
 - 5 multi-accueils à Altkirch, Dannemarie, Hirsingue, Muespach-le-Haut et Seppois-le-Bas.

La carte des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant est jointe en annexe

- Nombre de places d'accueil en établissement d'accueil du jeune enfant pour le territoire du Sundgau au 31/12/2014 : 185 places de multi-accueil et de micro-crèche

Type	Commune	Nom	Nombre de places
Micro-crèche	Altkirch	Micro-crèche Reinette et Api	10
	Ferrette	Micro-crèche Les Barbapapas	10
Multi-accueil	Altkirch	Multi-accueil Les Glycines	35
	Dannemarie	La P'tite Ruche	35
	Hirsingue	Multi-accueil Les Coccinelles	30
	Muespach-le-Haut	Multi-accueil L'Ill aux Trésors	30
	Seppois-le-Bas	Multi-accueil Les Larguotins	35
Total places			185

- Taux d'équipement en places d'établissement d'accueil du jeune enfant pour le territoire du Sundgau : 78,6 places pour 1 000 enfants de moins de 3 ans contre 146,8 pour le département du Haut-Rhin (places au 31/12/2014 et population INSEE RP 2011). La moyenne nationale s'établit à 146,4 places pour 1 000 enfants de moins de 3 ans (source DREES – Enquête annuelle 2013 et INSEE – RP 2010).

III) Les structures d'accueil pour personnes âgées

Sources :

- Capacités installées au 31/12/2015 : base de données conjointe Direction de l'Autonomie / Service de Tarification des Etablissements.
- Population : INSEE, Recensement Population 2012

➤ Taux d'équipement en EHPAD en hébergement permanent

Département du Haut-Rhin : **108,3 places pour 1 000 habitants de 75 ans et plus**
Territoire de Vie Sundgau : **91 places pour 1 000 habitants de 75 ans et plus**

➤ Nombre de places installées au 31/12/2015

EHPAD

Communauté de Communes	EHPAD	Capacités	Observations
CC Altkirch	Altkirch Centre Hospitalier "Saint-Morand"	105	dont 2 places en Hébergement Temporaire
	USLD	25	
CC de la Largue	Seppois-le-Bas Résidence HEIMELIG	70	dont 2 places en Hébergement Temporaire
CC du Jura Alsacien	Bouxwiller Centre Médical de Luppach	35	
CC du Secteur d'Illfuth	Hochstatt Maison de Retraite "Œuvre Schyrr"	81	
CC Ill et Gersbach	Waldighoffen Résidence HEIMELIG	70	dont 2 places en Hébergement Temporaire
CC La Porte d'Alsace	Bellemagny Maison de Retraite "Le Père Faller"	45	dont 3 places en Hébergement Temporaire
	Dannemarie Hôpital Local	81	dont 2 places en Hébergement Temporaire
TOTAL Territoire de Vie Sundgau		512	501 places en Hébergement Permanent 11 places en Hébergement Temporaire

Accueil de Jour

- CC Altkirch

Hirsingue - Association Georges Allimann-Zwiller (AGAZ) : 24 places

MARPA

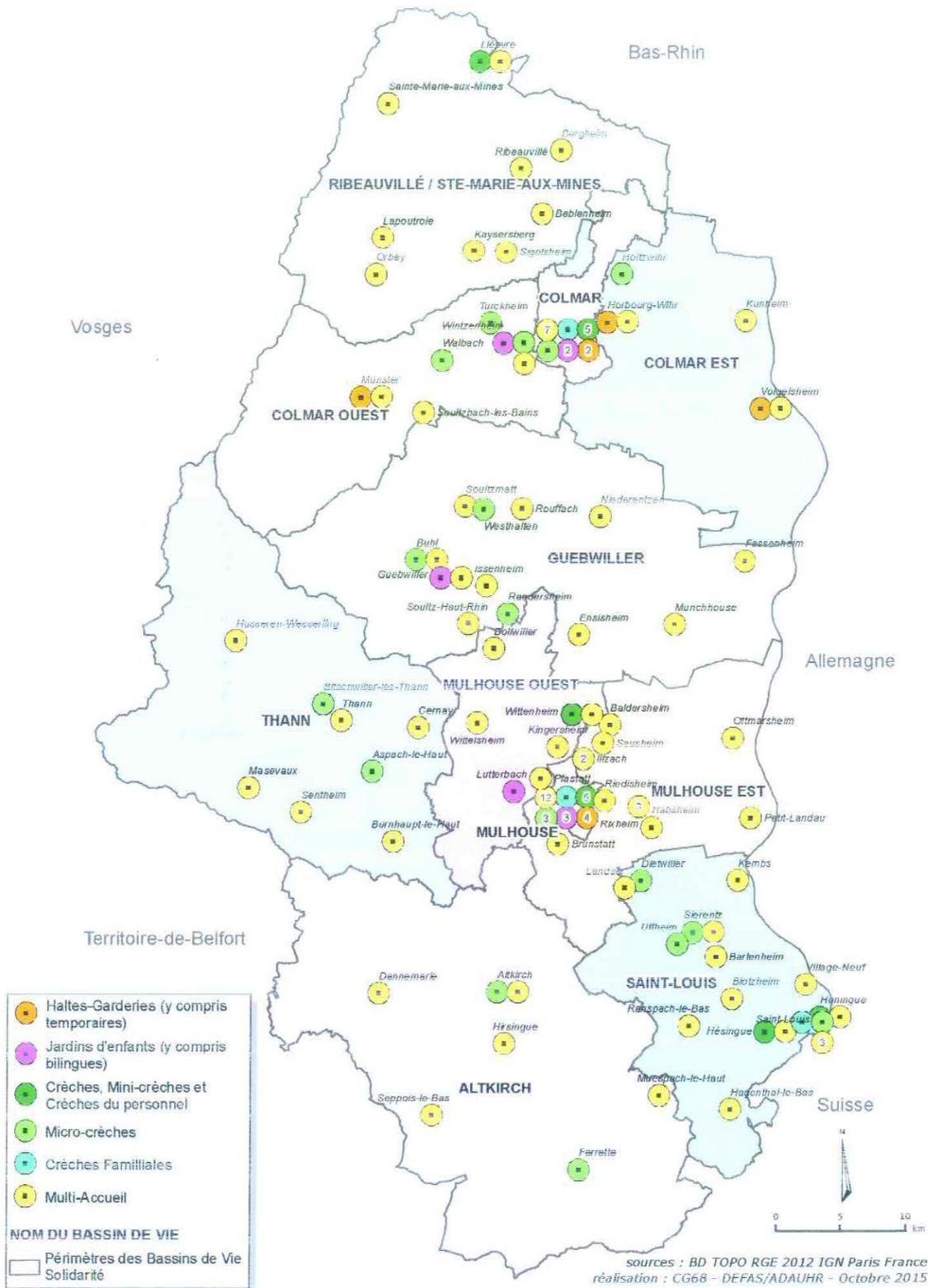
- CC La Porte d'Alsace CC de la Région de Dannemarie

Bréchaumont - Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées : 24 places

- CC de la Largue

Seppois-le-Bas - Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées : 24 places

Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants Département du Haut-Rhin



Annexe n°2
Courrier du Département du 20 mai 2016

Conseil départemental
Haut-Rhin 

Direction Europe,
Attractivité et Aménagement
Service Aménagement des Territoires

Monsieur François EICHHOLTZER
Président du Pôle d'Equilibre
Territorial et Rural du Pays du Sundgau
39 avenue du 8^{ème} Régiment de Hussards
68130 ALTKIRCH

Dossier suivi par Mathias MEONI
Tél : 03 89 30 61 28

Colmar, le **20 MAI 2016**

Monsieur le Président,

Vous avez organisé le 25 avril dernier une réunion de présentation du projet de DOO (Document d'orientations et d'objectifs) de votre SCOT, en présence de mes services.

Cette rencontre a été l'occasion d'un échange constructif sur le DOO, qui contient les règles opposables (prescriptions) et les recommandations pour les PLU et PLUi et doit traduire les grandes orientations du PADD à l'échelle du territoire.

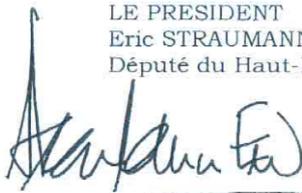
Par ailleurs, l'étude de ce document me conduit à formuler quelques observations que je vous remercie de bien vouloir examiner (cf. pièce jointe).

J'attire en particulier votre attention sur les points suivants :

- mettre à jour les opérations routières en tenant compte de l'abandon du projet de déviation de Dannemarie et en supprimant toutes les références au PPIR (Programme Pluriannuel d'Investissement Routier) du Haut-Rhin dans l'ensemble des pièces (rapport de présentation, PADD, DOO) ;
- développer l'enjeu touristique des itinéraires cyclables, notamment pour l'Eurovéloroute n°6 « Nantes - Budapest » qui traverse le Sundgau ;
- ajouter les ENS (Espaces Naturels Sensibles) dans la liste des outils de protection réglementaires des espaces naturels ;
- intégrer les zones humides « ordinaires », qui constituent un enjeu écologique important.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin



100 avenue d'Alsace
BP 20351
68006 Colmar Cedex

Tél. 03 89 30 65 98
Fax 03 89 21 93 46
deaa-amt@haut-rhin.fr
www.haut-rhin.fr